

**Nomenclature** : 6.1  
**Numéro** : AR2023-06  
**Service** : Juridique  
**Ref.** : GA

# ARRÊTÉ MUNICIPAL



## Extinction de l'éclairage public Pour la période du 9 janvier au 25 mars 2023

**Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

**Vu** la délibération n°2022-CMa-12-22 du 13 décembre 2022 fixant les grands principes organisationnels de l'éclairage public de la ville,

**Vu** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,

**Considérant** en conséquence la nécessité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public afin de réduire d'une part la consommation d'électricité et contribuer d'autre part à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serres et par la lutte contre les nuisances lumineuses,

### ARRETE

**Article 1** : Pour la période comprise entre le 9 janvier 2023 au 25 mars 2023 :

- De procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 4h45 pour les secteurs suivants : Place du Maréchal Leclerc, rue Jean Jaurès et rue du Général de Gaulle ;
- De procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 4h45 pour tous les autres secteurs de la ville.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville.

### Ampliation adressée à :

- Monsieur l'Adjudant de la gendarmerie nationale de Marines,

Fait à MARINES, le 6 janvier 2023

Le Maire  
  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.